



**Décision de délégation de signature
2016-124**

DIRECTION GENERALE

Direction de la Communication

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
- L 6143-7
- R 6143-36-1, R 6143-38, R 6145-70, R 6152-11, R 6152-209
- D 6143-33 à D 6143-36
relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pris en son article 2-II ;
- Vu l'affectation de madame Cécile BOISSE à la direction générale, en qualité de directrice de la communication du CHU de Rennes
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand exécutive à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Vu l'organigramme de direction du CHU de Rennes mis en place le 4 avril 2016
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1^{er} juin 2016;

DECIDE

- Article 1** Délégation permanente est donnée à madame Cécile BOISSE, directrice de la communication pour signer le courrier et les pièces correspondant à ses attributions en qualité de responsable de la cellule communication, et dans la limite des crédits de dépenses notifiés à la cellule communication les engagements et liquidations de dépenses n'excédant pas 4000 euros hors taxes pour le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand.
- Article 2** Madame Cécile BOISSE, est tenue de déposer sa signature et son paraphe.
- Article 3** Madame Cécile BOISSE, est chargée de l'application de la présente décision.
- Article 4** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal du CHU.
- Article 5** Les dispositions contenues dans la décision 2015-101 sont abrogées.
- Article 6** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur l'Intranet du CHU de Rennes. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.
- Article 7** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Fait à Rennes, le 24 octobre 2016

La Directrice Générale



Véronique ANATOLE-TOUZET